

Vote papier ou électronique ? Les deux...

WALLONIE Les germanophones veulent faire cavalier seul pour les communales

- Le gouvernement wallon modifie sa législation pour préparer les élections communales et provinciales.
- Le vote électronique sera banni des bureaux de vote. Mais les germanophones font de la résistance.

A l'automne 2018, les électeurs wallons seront invités à renouveler 262 conseils communaux et cinq conseils provinciaux. Il n'est pas trop tard pour s'y préparer. Ce jeudi, le gouvernement adoptera une série de dispositions qui s'intégreront au code de la démocratie locale en prévision du prochain scrutin.

Une mesure a déjà été largement commentée : la fin de l'effet dévolutif de la case de tête (*Le Soir* du 15 février). Celle-ci existera toujours pour permettre de voter en faveur d'une liste et/ou pour valider l'ordre de présentation. Par contre, les votes en case de tête ne permettront plus de soutenir les résultats personnels décevants pour qu'ils puissent atteindre le seuil d'éligibilité. Le choix réel de l'électeur devrait être mieux respecté.

Sur base d'une proposition du MR, le décret préparé par Paul Furlan (PS), le ministre des Pouvoirs locaux, intégrera aussi une disposition invitant les communes à sensibiliser le public au don d'organes à l'occasion des opérations électorales. En marge du vote, il sera possible de remplir les formulaires.

Mais les aménagements législatifs décidés par la coalition PS-CDH régissent aussi le sort du vote électronique, définitivement cette fois. Deux arguments parmi d'autres ont fait mouche : le coût du dispositif et son manque de transparence. A l'inverse de la Flandre et de Bruxelles, la Wallonie est restée majoritairement fidèle au bulletin papier. Seules 39 communes ont fait le choix de l'ordinateur depuis 1994.

Futures complications

Dès 2018, le vote traditionnel sera une obligation partout en Wallonie. Mais il y a un vilain caillou dans la chaussure de Paul Furlan : les neuf communes de la Communauté germanophone font de la résistance.

Depuis un décret de 2014, les germanophones sont compétents pour l'organisation des élections communales sur leur territoire. En juillet 2015, les gouvernements des deux entités avaient créé un groupe de travail pour assurer

la transition en vue du premier scrutin prévu au calendrier, les élections locales de 2018. Mais la négociation n'a pas été fructueuse : dans une lettre du 16 octobre, le gouvernement d'Eupen a fait savoir qu'il comptait bien recourir au vote électronique pour désigner les

élus des communes de son ressort.

L'exécutif wallon n'a guère apprécié et annonce de futures complications. L'organisation des élections provinciales reste de sa compétence exclusive, y compris dans l'est du pays. En octobre 2018, les citoyens d'Eupen et de Saint-Vith pourraient donc voter sur ordinateur pour les communales et sur papier pour les provinciales. Une situation ubuesque, le gouvernement germanophone ne disposant d'aucune base légale pour organiser l'élection provinciale comme il l'entend. ■

ÉRIC DEFFET

RÉGIONALES

Une nouvelle carte électorale en vue

Deux sièges à Neufchâteau-Virton et trois à Arlon-Bastogne, deux encore à Thuin. Après la Cour constitutionnelle, le Conseil d'Etat estime que les scrutins régionaux organisés dans ces circonscriptions ne permettent pas d'assurer une représentation fidèle de l'électorat. Le gouvernement wallon n'a pas le choix : il doit réorganiser la carte électorale par décret spécial, donc adopté par deux tiers des députés. L'affaire sera d'autant plus sensible qu'on approchera du scrutin. Paul Magnette l'a dit au parlement ce mercredi : il n'est pas favorable à un « big bang ». « *Notre démocratie fonctionne bien*, insiste le ministre-président. *Nous devons travailler dans la continuité.* » Il demande à l'opposition de s'associer pleinement à la réflexion. Et pour cause : la majorité PS-CDH aura besoin d'elle pour faire adopter un texte répondant aux exigences du Conseil d'Etat.

Ce n'est pas gagné. Le MR et Ecolo sont prompts à rappeler que la question ferait le bonheur de la commission du renouveau démocratique mise en place pour traiter des questions de ce type. Mais le gouvernement n'en démord pas : l'existence de cette instance n'interdit pas à l'exécutif de légiférer, comme on l'a vu avec l'effet dévolutif de la case de tête.

E.D.